

## **MAIRIE 07310 SAINT MARTIN DE VALAMAS**

Département de l'Ardèche

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 05 Novembre 2021 à 18h**

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Jonas NOYER, Eric PIZOT, Christian TOMAS, Françoise VIGNE, Catherine VINSON.

Procuration : Marie Odile LAFFONT

Absents : Cyriaque PETITJEAN, Dominique PERENO

Secrétaire de séance : Jeanine CHAREYRON

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

---

#### **1-VENTE DU CAMPING**

Suite à la proposition d'achat du camping par le gérant Monsieur Florian MOUGLALIS pour la somme de 50 000 €, évoquée lors de la réunion du conseil du 08 octobre 2021, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer cette vente, avec ou sans compromis, pour la somme de 50 000 € payable en un seul versement, frais notariés à la charge de l'acheteur.

#### **2-STATIONNEMENT PARKING DE LA POSTE**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'annulation du stationnement en zone bleue au parking de la Poste afin que le stationnement ne soit plus contraint dans la durée. Les cases seront repeintes en blanc et la place handicapée sera maintenue. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité. L'arrêté municipal du 14 juin 2000 sera abrogé.

#### **3-REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE de l'ECOLE PUBLIQUE**

Pour les communes avoisinantes (qui n'ont pas d'école) ayant des enfants scolarisés sur la commune à l'école publique, Monsieur le Maire propose une augmentation de la participation annuelle aux frais de scolarité de 50 euros par enfant, de manière à s'harmoniser avec la participation financière de notre commune aux frais de scolarité de l'école St Joseph dans le cadre du contrat d'association. La participation sera de 600 euros par enfant à partir de l'année 2022 pour la prochaine rentrée scolaire. Le conseil approuve à l'unanimité

#### **4-DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme. Le service instructeur mutualisé de Val'Eyrieux étudie la mise en place d'un outil de dépôt et d'instruction par voie électronique des dossiers. Une demande de subvention est en cours d'instruction. Le conseil municipal prend acte.

#### **5-DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de la légalité (délibérations, arrêtés, documents budgétaires).

Pour cette dématérialisation, Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être signée avec la Sous Préfecture.

Les devis demandés à Numérian pour l'achat du logiciel et installation s'élèvent à 642,60 € TTC dont un abonnement annuel de maintenance de 254,40 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les devis.

#### **6- QUESTIONS DIVERSES**

##### **Subvention à l'association « Les Amis de Rochebonne »**

La commission déléguée aux associations propose l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association « Les Amis de Rochebonne » qui remplit les critères demandés par la municipalité.

Le conseil approuve à l'unanimité.

##### **Extension terrasse des bars**

Par délibération du 11 décembre 2020, les terrasses des bars ont été autorisées du 1er avril au 31 octobre de chaque année aux tarifs de 4 € le m<sup>2</sup> jusqu'à 30 m<sup>2</sup> et de 6 € le m<sup>2</sup> au-delà de 30 m<sup>2</sup> jusqu'à 60 m<sup>2</sup> maximum.

Monsieur le Maire propose d'autoriser les bars qui utilisent une extension de terrasse l'été à maintenir des terrasses dans la limite de 15m<sup>2</sup>, au tarif de 4 € le m<sup>2</sup> (soit 60€) pour la période du 1er novembre au 31 mars. Le conseil approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.